



Groupe TAVINI HUIRAATIRA

Assemblée de Polynésie



M^{me} Éliane TEVAHITUA

Représentante à l'assemblée de Polynésie française

N°22/2020/GTH/CAB/ET/et
Papeetē, le 19 février 2020.

À

M. Édouard FRITCH

Président de la Polynésie française, en charge de l'égalité des territoires et des relations internationales

Objet : réforme des études de santé et bilan de la première année commune aux études de santé (PACES) en Polynésie

Monsieur le Président, ia ora na,

Le gouvernement français a publié le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique (MPOM). Il entérine la réforme des études de santé dont l'objectif principal affiché est de favoriser la diversité des profils en proposant principalement deux voies d'accès à savoir la première dénommée parcours spécifique accès santé (PASS) et la seconde organisée en une licence avec option accès santé (LAS), constituée d'une majeure laissée au choix de l'étudiant et d'une mineure santé.

Le texte prévoit en son article R. 631-1-6.I que chaque université a désormais vocation à définir elle-même ses objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle des formations en MPOM sur la base des éléments d'appréciation tels que « les besoins de santé et l'accès aux soins, notamment les spécificités territoriales résultant des caractéristiques géographiques ou d'aménagement du territoire ainsi que la prévalence de zones identifiées au titre de l'article L. 1434- 4 du code de santé publique ».

Monsieur le Président, comptez-vous faire valoir nos spécificités territoriales auprès de l'État en particulier notre dispersion géographique, le vieillissement marqué des professionnels libéraux de santé (par exemple, 88 généralistes sur 541 médecins ont plus de 60 ans), l'hyperconcentration géographique des médecins et spécialistes dans la zone urbaine de Tahiti au détriment des archipels éloignés, pour maintenir si ce n'est **accroître** le nombre de places offertes par l'université de Polynésie dans le cadre de sa convention de rattachement avec l'université de Bordeaux ?

Par ailleurs, il serait sans doute de bon aloi, à la faveur de la réforme de la PACES et du renouvellement de la convention de rattachement de l'Université de la Polynésie avec celle de

Bordeaux de dresser un bilan exhaustif depuis la mise en place de la PACES en Polynésie en 2003. Il me serait utile d'obtenir les réponses aux interrogations suivantes :

1-Disposez-vous de la liste exhaustive des étudiants ayant réussi leur première année de PACES en Polynésie ?

2-Notre pays a-t-il mis en place un dispositif de traçabilité permettant de suivre leur parcours professionnel au regard notamment des objectifs « d'océanisation » des cadres ?

3-Le ministère de la santé dispose-t-il d'informations qualitatives permettant d'apprécier les raisons pour lesquelles ces professionnels de santé ne souhaitent ou ne peuvent pas s'installer dans leur pays d'attache, en Polynésie ?

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



M^{me} Éliane TEVAHITUA